

1. Inscription/Admission

Les enfants sont admis à l'école primaire dès lors qu'ils ont 2 ans révolus (avant le 31 décembre de l'année en cours), dans la limite des places disponibles et si la maturation physiologique est compatible avec la vie en collectivité.

L'inscription se fait à la mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat de radiation de la précédente école.

Il est important de fournir une attestation d'assurance mentionnant clairement la couverture de la responsabilité civile et de l'individuelle accident. Celle-ci permettra aux enfants de participer aux sorties facultatives.

2. Fréquentation/obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à compter de l'âge de 6 ans. L'inscription en maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière.

En cas d'absence de leur enfant, les familles sont tenues d'en informer l'école le plus rapidement possible.

La durée de la semaine est fixée à 24 H d'enseignement scolaire pour tous les enfants (sauf en cas d'aménagement du temps scolaire décidé en ESS). Les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en plus de 2H d'aide personnalisée (APC).

Il existe une garderie pour les enfants dont les parents ne peuvent se libérer aux heures d'entrée et de sortie (7h30/8h35 ; 16h00/18h30 et le

Règlement intérieur 2016/2017

Ecole Primaire Pérochon
Rue Max Linder 79000 Niort

mercredi midi 11h45/12h15 en maternelle et 11h45/13h30 en élémentaire). Le restaurant scolaire et la garderie sont gérés par la mairie (ATSEM en maternelle, animateurs en élémentaire).

Les horaires des classes sont :

Matin : 8h45/11h45

Après-midi : 13h45/16h

Mercredi : 8h45 /11h45

Ouverture : 10 mn avant ces horaires. Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure à l'école.

3. Organisation de la scolarité

Le suivi des élèves se fait grâce au cahier de réussite en maternelle et au livret unique en élémentaire.

Différents dispositifs participent à la lutte contre la difficulté :

- Le dispositif « plus de maîtres que de classes »
- Les Activités Pédagogiques Complémentaires
- Les stages de remise à niveau
- Le Réseau d'aide

4. L'école espace de responsabilité partagée

Des échanges institutionnels sont prévus avec les parents d'élèves :

- Conseil d'école
- Réunion de rentrée

- Equipes éducatives, suivi de scolarisation. Des rencontres entre les parents et les enseignants et/ou la directrice peuvent s'organiser durant toute l'année, à la demande de chacun.

5. Vie scolaire

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole déplacée à l'égard des élèves et des familles. Les élèves et les familles doivent tenir le même comportement vis-à-vis de l'équipe éducative. Une attitude et un langage corrects s'imposent à tous dès lors qu'on entre à l'école. Le principe constitutionnel de laïcité s'applique dans les écoles publiques. La neutralité du Service Public est un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun.

La surveillance des élèves doit être continue. Elle s'exerce pendant la période d'accueil, au cours des activités d'enseignement, des récréations et durant les transitions entre les temps d'enseignement, les APC et les APS.

Dès la sortie de l'école, la surveillance n'incombe plus aux enseignants. Les parents/ les personnes responsables prennent le relais ou la garderie si les parents en ont fait la demande.

Dans les cours, les jouets personnels et les objets dangereux sont interdits, ainsi que les bijoux (pendentifs, boucles d'oreilles, bracelets).

Différents moyens de régulation sont mis en place dans la cour de l'élémentaire (le permis à point et la médiation par les pairs). Les peluches et « Doudous » indispensables au bien-être des enfants de maternelle sont acceptés.

L'utilisation et la possession, par les élèves, de téléphone portable, de tablette et d'argent est interdit dans l'enceinte de l'école. Le personnel éducatif se dégage de toute responsabilité en cas

de perte ou de vol. Il est, aussi interdit d'apporter des bonbons. De manière générale, il est conseillé de marquer le nom des enfants sur les habits et le matériel scolaire.

En maternelle, les écharpes et les foulards sont interdits.

L'entrée des chiens, même tenus en laisse est interdite dans l'enceinte de l'école.

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et d'apprentissage. De ce fait, chaque membre de la communauté éducative devant protection physique et morale aux enfants doit signaler tout mauvais traitement avéré ou suspecté aux autorités.

6. Utilisation des locaux/Matériel de l'école

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice de l'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens, pendant les périodes de fonctionnement normal de l'école. L'aménagement des locaux et des espaces réservés aux élèves, l'installation, l'entretien et la mise en conformité des matériels et des équipements mis à leur disposition, relèvent de la municipalité.

L'école, avec le médecin de l'Education Nationale, peut être amenée à prendre des mesures de traitement et d'éviction à l'égard des élèves et du personnel dans des situations de maladies transmissibles.

Les enfants dont l'état de santé nécessite un repos doivent rester à la maison.

Les enfants doivent venir à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant. Il est demandé aux parents de traiter rapidement la chevelure de leur enfant suite à la survenue de

poux afin d'éviter une propagation aux autres élèves.

Pour assurer la sécurité de tous, 3 exercices d'évacuation et de mise en sureté (PPMS) doivent être réalisés par an.

Il est interdit de fumer dans les locaux et espaces scolaires fréquentés par des élèves.

7. Personnes étrangères à l'enseignement :

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires et bénévoles. Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'enseignant une participation à l'action éducative. Les contrats aidés et les assistants d'éducation peuvent accompagner des élèves dans le respect de leur statut ou de leur contrat de travail.

Adopté à l'unanimité au conseil d'école du 18 octobre 2016.